

ARRETE N° A-2024-143
PERMISSION VOIRIE

Le Maire de BAS-en-BASSET,

VU la Loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
VU la Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de la route, notamment ses articles R411-5, 411-21-1 et R 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU la délibération 2020-8-27 du 11 décembre 2020 concernant l'occupation du domaine Public,

VU L'ARRETE MUNICIPAL N° A-2024-84 de permission de voirie en date du 21 Février 2024 de l'entreprise Solvtravaux – 6 rue Jean Zay - 42240 Unieux, sollicite l'autorisation d'utiliser le domaine public 10, passage de la Dentelle - 43210 Bas-en-Basset afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage à partir du Lundi 25 mars 2024 pour une durée de 15 Jours,

ARRETE

Article 1. – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public sans obstruction des rues et exécuter des travaux d'isolation de mur extérieur au 10, passage de la Dentelle - Bas-en-Basset- ainsi que les remises en état de la rue, à partir du Lundi 25 mars 2024 jusqu'au Lundi 8 Avril 2024 inclus.

Article 2. – Suite à la délibération 2020-8-27, le tarif fixé pour l'occupation du domaine public, est de 35€ /10m² et 3,50 € par mètre carré supplémentaire occupé à compter de la 2^{ème} semaine. La première étant gratuite.

Article 3. – Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté. Les riverains concernés par la gêne occasionnée devront être informés et le périmètre devra être sécurisé par l'entreprise.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques et l'entreprise Solvtravaux.

BAS-en-BASSET, le 25 Mars 2024
Le Maire,

Guy JOLIVET

Guy Jolivet
Pour le Maire
l'Adjoint,



Arrêté publié le 25 Mars 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, soit :

- devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr